

82a/2/91

P.P.A. Montée de Dommeldange - partie écrite

Le projet particulier d'aménagement avait été approuvé provisoirement par le conseil communal en date du 15 juillet 1991. Plusieurs réclamations avaient été introduites contre le projet et certaines méritaient d'être prises en compte. Il se trouve encore qu'entretemps le projet avait été confié à un autre bureau d'architectes, qui en a profité pour proposer également une nouvelle conception architecturale, obéissant ainsi à certaines critiques à l'égard du projet précédent.

Le parti urbanistique quant à lui est resté sensiblement le même.

Le nombre de niveaux (6,8) et la hauteur de construction par rapport à la voie n'ont pas changé, de même que la densité admissible (CMU = 0,8) n'est pas dépassé.

L'immeuble est destiné uniquement à un usage résidentiel. Son recul par rapport à l'alignement de rue a été augmenté de plus de 5 mètres. L'accès pour voitures a été éloigné le plus que possible du virage de la rue Van der Meulen, ce qui a nécessité une réorganisation des emplacements de stationnement en souterrain (45) et en surface (12). Les aménagements extérieurs, (rampe, murs de soutènement, plantations, etc) nécessitent une attention particulière pour ce qui est de leur intégration dans le terrain.

En conclusion on peut dire que le projet tient compte de certaines objections et constitue une amélioration par rapport au projet antérieur.

Le présent document fait l'objet
de ma décision du 1.3.94
référence 26C

Le Ministre de l'Intérieur

J. Spautz
Jean SPAUTZ

Appartient à la délibération

du conseil communal du 28 JUIN 1993

No. 82e/4/90